

Sigles de l'ASH

Les sigles de l'ASH

(liste non exhaustive)

3EH

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

3MO

Action Educative en Milieu Ouvert

RS

Agences régionales de santé

3SH

Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap

ASH

Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

3VSCo

Auxiliaire de vie scolaire collectif :

Les Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif exercent des fonctions d'assistance à l'équipe pédagogique. Ces fonctions d'assistance doivent être partie intégrante du projet d'établissement ou d'école, les besoins d'assistance doivent donc faire l'objet d'une analyse spécifique. La mission des Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif est distincte de la mission d'enseignement et ne peut s'y substituer. Les Auxiliaires de Vie Scolaire Collectif appartiennent à l'équipe éducative et participent, sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant et sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement, à l'encadrement et à l'animation de toute action éducative conçue dans le cadre du projet d'école pour l'aide aux dispositifs collectifs d'inclusion des élèves handicapés (ULIS...).

3VSi

Auxiliaire de Vie Scolaire "individuel"

3VS-m

Auxiliaire de Vie Scolaire "mutualisé"

§ **CAFS**

Centre d'Accueil Familial Spécialisé

§ **CAMSP**

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

§ **CAPA-SH**

Certificat d'Aptitude Professionnel pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap.

Il est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré pouvant être appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements, services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie, ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage.

§ **2CA-SH**

Certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (second degré).

C'est l'équivalent du CAPA-SH pour les enseignants du second degré

Option A : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;

Option B : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;

Option C : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;

Option D : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;

Option F : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des élèves des établissements et sections d'enseignement général et professionnel adapté ;

§ **CAPPEI**

certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

§ **CDA ou CDAPH**

Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé. Elle associe étroitement les parents à la décision d'orientation de leur enfant et à toutes les étapes de la définition de son projet personnalisé de scolarisation. En cas de désaccord elle propose des procédures de conciliation.

§ **CDOEA**

Commission Départementale d'Orientation vers les enseignements adaptés

Examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (SEGPA ou EREA) a été transmise.

§ **CDSNAV**

Centre Départemental pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage

§ **CMP**

Centre Médico-Psychologique

§ **CMPP**

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

§ **CT-ASH**

Conseiller technique pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés: Inspecteur ASH académique, conseiller technique auprès du Recteur

§ **EPE**

Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation : Élabore le projet personnalisé de scolarisation

§ **EPLÉ**

Établissement Public Local d'Enseignement (collège, lycée, EREA)

§ **ERSH**

Enseignant Référent pour la Scolarisation des élèves Handicapés : Assure les relations avec les familles, réunit l'équipe de suivi de la scolarisation, en lien avec cette équipe, favorise la continuité, la mise en œuvre et procède à l'évaluation du projet personnalisé de scolarisation.

§ **EREA**

Établissement Régional d'Enseignement Adapté

§ **ESAT**

Établissement et Service d'Aide par le Travail

§ **ESS**

Équipe de Suivi de la Scolarisation

Réalise l'évaluation diagnostique des besoins de l'élève, concourt à la mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé.

§ **IEM**

Institut d'Éducation Motrice

Institut d'Éducation Motrice : accueille les enfants et les jeunes en situation de handicap moteur.

§ **IEN**

Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale

§ **IEN-ASH**

Inspecteur chargé de l'Adaptation Scolaire et de la Scolarisation des Élèves Handicapés

§ **IME**

Institut Médico-Éducatif

Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Ils sont régis par l'annexe 24 ; décret n° 89-798 du 27 octobre 1989 et la circulaire N° 89-17-30 octobre 1989. Ils regroupent les anciens IMP et IMPro. Ils sont différenciés par degrés de gravité de la déficience du public accueilli. La plupart disposent d'un internat, mais l'accueil en demi-pension est de plus en plus souvent pratiqué. Les enseignants de ces structures sont titulaires du CAPA-SH .

§ **IMP**

Institut Médico-Psychologique : Les Instituts Médico-pédagogiques accueillent les enfants jusqu'à 14 ans.

§ **IMPro**

Institut Médico-Professionnel

Les Instituts Médico-Professionnels accueillent les jeunes de 14 à 20 ans et assurent une formation professionnelle.

§ **ITEP**

Instituts Thérapeutiques, Educatifs, et Pédagogiques

Les ITEP sont des établissements médico-éducatifs régis par le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. Ce sont les anciens Instituts de Rééducation (IR), ou Instituts de Rééducation Psychothérapeutique (IRP). L'accueil se fait en internat ou demi-pension.

§ **MDPH**

Maison Départementale des Personnes Handicapées

La loi du 11 février 2005 crée un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci offre, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.

Lieu unique d'accueil, la maison départementale des personnes handicapées "exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps".

§ **MECS**

Maisons d'Enfants à Caractère Social

Établissement accueillant des enfants et des adolescents en danger, sur placement de justice et/ou des services sociaux départementaux.

§ **PAI**

Projet d'Accueil Individualisé

Le PAI correspond pour les enfants malades à ce qu'est le PPS (Projet personnalisé de Scolarisation) pour les enfants handicapés, mais à la différence du PPS il est simplement passé entre l'école et la famille, avec l'aide indispensable du médecin de santé scolaire (ou pour les moins de trois ans, avec l'aide du médecin de PMI). Il n'a donc pas à faire l'objet d'un examen par la CDAPH et il ne lui est soumis qu'exceptionnellement.

§ **PCH**

Plan de Compensation du Handicap

§ **PPI**

Projet Pédagogique Individuel

§ **PPRE**

Programme Personnalisé de Réussite Éducative

§ **PPS**

Projet Personnalisé de Scolarisation

Le P.P.S. définit les modalités de déroulement de la scolarisation et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

Ce projet permet de garantir la continuité et la cohérence du parcours de formation de l'élève.

Arrêté par la Commission des Droits et de l'Autonomie (C.D.A.) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.), en tant qu'élément du Plan de Compensation du Handicap, il est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H., et développé, mis en œuvre dans un cadre partenarial au sein des équipes éducatives des écoles et établissements scolaires, des établissements sanitaires ou médico-sociaux.

Son suivi, son application, sa régulation sont confiés aux Equipes de Suivi de la Scolarisation (E.S.S.) réunies par les enseignants référents.

§ **RASED**

Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté

§ **SEGPA**

Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

§ **SESSAD**

Service d'Education et de Soins Spécialisés À Domicile

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont constitués d'équipes pluridisciplinaires dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents maintenus dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation.

Ils peuvent intervenir sur tous les lieux de vie de l'enfant et de l'adolescent.

Selon leur spécialité et selon l'une des enfants qu'ils suivent, ces services peuvent porter des noms différents :

SAFEP : service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (déficients sensoriels de 0 à 3 ans) ;

SSEFIS : service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire (déficients auditifs après 3 ans) ;

§ **SITEP**

Service d'Intervention Thérapeutique, Educative de Proximité

§ **ULIS**

Unité localisée pour l'inclusion scolaire

TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole)

TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme)

TFM : troubles des fonctions motrices (dont les troubles dyspraxiques)

TFA : troubles de la fonction auditive

TFV : troubles de la fonction visuelle

TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)".

TSA : troubles du spectre autistique

M.A.J. le 16/01/2018

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Sarthe

19 boulevard Paixhans

CS 50042 72071 LE MANS CEDEX 9

Tél. 02 43 61 58 00